



PREFET DE LA GUYANE

ETAT MAJOR
INTERMINISTERIEL DE
ZONE DE DEFENSE

À Cayenne, le 18 avril 2018

AFFAIRE SUIVIE PAR :
DANIEL POLINACCI

Compte rendu de réunion du 13 avril 2018 Épisode d'algues sargasses en Guyane

TÉL : 05 94 39 45 61

Lieu :
Préfecture/COZ

Pilote :
- Directeur de
Cabinet du préfet

**Organismes
présents :**

- PREF/EMIZ
- PREF/BCI
- DEAL
- ADEME
- ONCFS
- SDIS
- ARS
- AEM
- DAAF
- IFREMER
- ORA

Objet : point de situation interservices.

Pièces jointes :

1. diaporama (EMIZ) ;
2. compte rendu de reconnaissance du 11 avril 2018 (SDIS) ;
3. compte rendu de détection du 12 avril 2018 (ARS / SDIS) ;
4. recommandations pour le ramassage (DEAL) ;
5. retour d'expérience ramassage Martinique (ADEME) ;
6. communiqué de presse (ARS) ;
7. communiqué de presse (PREF/BCI).

Depuis le début du mois d'avril, la Guyane est touchée par l'arrivée d'algues brunes – dites « Sargasses ». Le phénomène est annuel (mars-juin) mais irrégulier (pas d'échouages en 2017). Bien qu'historiquement, la situation sur le littoral guyanais n'aie jamais été comparable, par son ampleur, à celle que connaissent les Antilles, un échouage important sur les communes de Cayenne, Rémire-Montjoly, Kourou et Awala-Yalimapo est une hypothèse à considérer. Dans ce cadre, les principaux services de l'État concernés par la mise en place d'un plan de lutte, dont une ébauche avait été dessinée dès 2015, s'est réuni le 13 avril 2018.

PROBLEMATIQUE (pièce jointe 1)

Après un rappel des enjeux, les éléments de la problématique guyanaise, considérée dans une approche de sécurité civile, sont rappelés :

- Phénomène naturel cyclique, accentué par les activités humaines, il est amené à perdurer voire s'intensifier (il est à noter, néanmoins, que sa fréquence n'est pas régulière) ;
- Absence de solution permettant d'éviter les échouages : l'action doit comporter un volet prévision et un volet ramassage terrestre. ;
- Faiblesses des moyens des collectivités : un soutien de l'État paraît nécessaire en cas d'échouage massif et continu.

POINT DE SITUATION AU 13 AVRIL 2018 (pièces jointes 2 et 3)

Une reconnaissance pédestre le 11 avril et des prélèvements atmosphériques le 12 avril, effectués par le SDIS et l'ARS sur les quatre sites principaux d'échouage, permettent de conclure à :

- absence de dangerosité pour la santé humaine, à ce jour. Pas de détection de H2S au niveau des amas, avec les appareils du SDIS ;
- phénomène irrégulier et discontinu dans le temps, le dépôt sèche et se fragmente plutôt rapidement.

PLAN D'ACTION (réflexion, sous réserve de validation par les niveaux décisionnaires. Cf pièce jointe 1)

Le plan d'action proposé, s'articule en quatre volets. Les principaux points retenus sont indiqués ci-dessous. Le seuil de déclenchement de ce plan n'a pas été fixé.

- **recueillir le renseignement**

Mise en place d'un outil de prévision à une semaine, à échelle zonale, sur le modèle des bulletins produits par la DEAL Guadeloupe. Production des données : DEAL ; traitement et exploitation : ADEME ; diffusion : PREF et DEAL.

Cibles : collectivités, public, administrations.

Remarque : une réflexion est à conduire pour l'acquisition d'un outil de prévision et de veille pérenne ; il n'existe pas de budget ni de moyens ADEME pour la Guyane concernant cet aléa. Le marché DEAL ne peut pas être modifié avant 2020.

Production d'un compte rendu hebdomadaire (?) de reconnaissance maritime, complété, chaque fois que le cas se présente, par les CR des moyens des composantes AIR et MER des FAG, à l'occasion de la réalisation de leurs missions. Rédaction: AEM ; diffusion : PREF.

Cibles : collectivités, public, administrations.

Diffusion d'un compte rendu hebdomadaire de reconnaissance terrestre, sur le modèle du CR du 11 avril. Production : SDIS et ARS.

Cibles : collectivités, administrations.

En cas de nécessité, production d'un compte rendu de reconnaissance aérienne toutes les 48h00, par le SDIS par DRAGON.

- **empêcher l'amoncellement, protéger les personnes et préserver les sites**

Inciter les municipalités à un ramassage régulier, avec leurs ressources ;

P1 : secteurs à enjeux humains directs (habitations, ERP)

P2 : secteurs d'accumulation

Reconduire les recommandations DEAL pour le ramassage (cf. pièce jointe 4) ;

En cas de nécessité, sur décision ARS, restreindre l'accès au littoral ;

À la demande des communes, procéder à des contrôles de qualité de l'air, notamment sur les chantiers de ramassage (ARS, SDIS) ;

Envisager l'appui aux collectivités pour les chantiers de ramassage massif :

- Ressources humaines (TIG, bénévoles, encadrants ?). Trois associations se sont faites connaître auprès du SDIS qui les a orientées vers les communes.
 - Matériels et équipements de ramassage, EPI (DM, EPCI ?)
 - Logistique, transport (EPCI ?)...
 - Conseil et expertise aux ramasseurs.
-
- **identifier des solutions de stockage voire de valorisation**
- La solution de stockage temporaire, à proximité des lieux d'échouages, sur des plates-formes d'environ 4 ha, envisagée en 2015, n'est pas réalisable.
 - Épandage : en raison de la forte salinité, un stockage temporaire est souhaitable (ADEME). Aucun projet d'épandage agricole n'est identifié en Guyane (DAAF).
 - Compostage : la présence de métaux lourds, dont l'arsenic, pose problème (IFREMER, ADEME). Le site de compostage de Matoury n'est pas ouvert aux biodéchets (modification de l'arrêté d'exploitation prévue).
 - Mise en décharge publique (maringouin) : solution possible en situation d'urgence (DEAL). Garder à l'esprit la production d'H₂S au-delà de 3 jours d'accumulation (ARS, DAAF). La collecte a un coût pour les collectivités : 55€/Tonne.

La solution idéale semblerait être le stockage temporaire en zone tampon (séchage, perte de poids et de toxicité H₂S) avant mise en décharge.

- **informer les populations**

Un premier communiqué de presse de la préfecture et un message de recommandation de l'ARS ont été diffusés (pièces jointes 6 et 7).

En cas d'activation, les sites PREF et DEAL seraient alimentés par les bulletins de prévision. Les collectivités seraient informées par l'EMIZ, sur le principe des bulletins de vigilance météorologique.

**Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet Directeur de Cabinet**

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**



Olivier GINEZ
Olivier GINEZ